



Arrêté temporaire n°2024- 196

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**AVENUE DE LA VALEUSE et RUE GUYON DE GUERCHEVILLE
PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE**

LE MAIRE D' HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 2020-202 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Laurent MATA, Premier Maire Adjoint en charge des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines

CONSIDÉRANT que le passage de la Flamme Olympique à Hérouville Saint Clair rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **le 30/05/2024 AVENUE DE LA VALEUSE et RUE GUYON DE GUERCHEVILLE**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 30/05/2024, de 16h00 à 19h00, la circulation est interdite **rue GUYON DE GUERCHEVILLE** dans sa partie comprise entre la **RUE DU CAMPUS** et l'**AVENUE DE LA VALEUSE**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 2 : Le 30/05/2024, au moment du passage de la flamme, entre 17h30 et 19h00, la circulation sera interrompue **AVENUE DE LA VALEUSE**.

ARTICLE 3 : Le 30/05/2024, de 8h00 à 19h00, le stationnement est interdit rue **GUYON DE GUERCHEVILLE** dans sa partie comprise entre la **RUE DU CAMPUS** et l'**AVENUE DE LA VALEUSE**. Le stationnement du parking situé au droit du stade PRESTAVOINE est réservé pour l'organisation de l'événement.

Le 30/05/2024 de 12h à 19h, le stationnement est interdit sur le parking situé devant le collège Nelson Mandela.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 24/04/2024

Pour le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint


Laurent MATA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville – place François Mitterrand – 14200 Hérouville Saint Clair

Site internet : www.herouville.net – Téléphone : 02.31.45.33.11

